PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL De BELLOU LE TRICHARD

Séance du 29 octobre 2024

Date de convocation: 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Présents</u>: Sandrine BRISSET, Alexandre COLAS, Jean-Pierre DESHAYES, Marie-José FLAHAULT, Sébastien FOURNIER, Christelle JUPIN, Marilyn KERVEILLANT, Jayson LALLIER. Jean-Louis PIGEON, Bastien THEOTIME.

Représentés: aucun

Absent excusé: Wendy BONTEMPS

Secrétaire de séance : Marilyn KERVEILLANT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activité 2023 du Parc Naturel Régional du Perche,
- Révision de la grille tarifaire de la salle Michel CHOBERT.

A l'unanimité, Le Conseil municipal accepte sa demande.

Ordre du jour :

- 1. Procès-verbal du Conseil municipal du 18/06/2024,
- 2. Devis réparation toiture pour un garage et local cantonnier,
- 3. Présentation de la plateforme ATCHOUM,
- 4. Présentation du rapport d'activités 2024 du Territoire d'énergie,
- 5. Prévoyance santé,
- 6. Cimetière (Jardin du souvenir),
- 7. Proposition d'achat pour la Maison Billon,
- 8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- 9. Décision modificative du budget primitif,
- 10. Présentation du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Perche,
- 11. Révision de la grille tarifaire de la salle Michel CHOBERT.

1. Approbation du procès-verbal du 18/06/2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2024.

2. Devis réparation toiture pour un garage et local cantonnier

Sollicitée pour réaliser la réfection du garage et de l'atelier du cantonnier situés 10 rue de l'école, l'entreprise SNC LECHENE GIRARD a présenté un nouveau devis de 6 435 € TTC tenant compte des remarques du Conseil municipal du 18 juin 2024.

Après différents échanges concernant les aspects techniques et matériaux utilisés et au regard du nouveau devis présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de devis de l'entreprise SCN LECHENE GIRARD d'un montant de 6 435€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

3. Présentation de la plateforme ATCHOUM

En complément l'offre de transports à la demande existante (TAD), la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CDC) s'est dotée d'une nouvelle solution de mobilité rurale nommée ATCHOUM spécialement conçue pour les territoires ruraux.

Monsieur le Maire a précisé que cette solution permet de combiner à la fois une offre de covoiturage régulier (ex : domicile-travail) et une offre de transport solidaire, que l'on soit prêt à partager son trajet en tant que conducteur volontaire ou que l'on cherche un moyen de se déplacer.

Que ce soit en covoiturage ou en transport solidaire, le trajet, payant pour le passager, permet d'indemniser le conducteur. Le montant du trajet est toujours indiqué au préalable aux conducteurs et passagers.

Une simulation de trajet facilement sur la page d'accueil de leur site internet atchoum.eu ou en contactant le centre d'appels 0806 110 444 (coût d'un appel local, service d'appel gratuit).

Il est également possible de régler avec des tickets mobilités d'une valeur d'1,25 € disponibles par carnets de 10 unités (12.50€) au siège de la CDC.

La discussion a ensuite porté sur la pertinence de ce dispositif, avant de conclure qu'il peut cependant s'avérer utile pour certains déplacements.

A la demande de Monsieur le Maire de faire paraître ces informations sur le blog de la Mairie, Mme Marie-José FLAHAULT précise que cette information et celles concernant le TAD sont déjà en ligne.

4. Présentation du rapport d'activité 2023 du territoire d'énergie

Après avoir présenté le rapport d'activités 2023 du Territoire d'énergie 61 (TE61), Monsieur le Maire a notamment fait part de sa satisfaction quant aux compétences exercées par le service public de l'énergie et des réseaux dans l'Orne.

Concernant plus précisément des actions menées ou à mener sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire a indiqué qu'aux Arpents et par suite d'une coupure électrique, il a suggéré aux interlocuteurs d'ENEDIS, que à la suite des intempéries qui ont entraîné la chute d'un arbre à la hauteur du pylône « des Corbeaux », il serait sans doute préférable que la ligne soit enterrée.

 Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2023 et approuve la proposition de Monsieur le Maire.

5. Prévoyance santé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'ordonnance n°2021.174 du 17 février 2021, les collectivités ont l'obligation à partir du 1^{er} janvier 2025 de proposer à leurs agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois une prévoyance santé pour garantir le maintien de leurs salaires en cas d'accident ou arrêt de travail ou invalidité.

Les collectivités ont également l'obligation de participer à une hauteur minimum de 50% de la cotisation de base de la prévoyance choisie. Cette participation de la collectivité ne pourra être inférieure à 7€, même si la moitié de la cotisation est inférieure à 7€.

Une étude de marché auprès de différents assureurs a été faite par le Centre de Gestion de l'Orne. Ce marché a été acquis par la société d'assurance MNT.

Actuellement, le Centre de Gestion de l'Orne propose deux choix aux collectivités :

- Soit la convention de participation,
- Soit la convention de labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'opter pour la convention de participation
- Autorise M le Maire à effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion pour déposer le dossier qui sera examiné au Comité Social Territorial le 5 décembre 2024.

6. Cimetière (Jardin du souvenir)

VU la délibération 201812 du 22 mai 2018 portant l'adoption du règlement du cimetière communal, VU la délibération 202416 du 2 avril 2024 entraînant la suppression du tarif de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue d'harmoniser les plaques funéraires à apposer sur le mur situé aux abords du Jardin du Souvenir, et après réception de différentes documentations, propose de retenir le modèle de la société Barthélémy Bronze située 13 rue Henri Barbusse - 26400 Crest. Selon ce modèle « poitevine », les plaques comportant une écriture « Balzac » couleur or sur fond noir, mesurent 11 cm par 7 cm.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que le lieu où seront apposées les plaques funéraires porte la dénomination « Mur du Souvenir ».

 Ces nouvelles dispositions ont pour conséquence de modifier l'article 16 du règlement du cimetière cidessous :

Article 16 initial - La dispersion des cendres au jardin du souvenir est accordée par le Maire sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt ou sur la demande écrite des membres de la famille ou d'un représentant légal ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre tenu en Mairie, sur lequel, le nom, prénom, date de naissance et de décès seront enregistrés.

- Renouvellement des plaques : L'apposition de plaques visant à identifier les personnes dont les cendres ont été dispersées peut être accordée pour 20 années (voir tarif Annexe 1). Le renouvellement de cette apposition ne peut être effectué qu'une seule fois. En conséquence les plaques nominatives seront retirées au delà de 40 années maximum si un renouvellement a eu lieu.
- Fleurissement et décoration : Toute plantation sur l'espace de dispersion est interdite. La pose d'objets (fleurs artificielles, fleurs, vases, plaques etc...) est interdite, seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement. Seule la plaque avec le nom du défunt peut être apposée, comportant les, nom, prénom, date de naissance et décès du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur le support prévu à cet effet.

Les plaques seront fournies par la Mairie. L'inscription est gérée par la Mairie (homogénéité) et son coût est à la charge des familles.

Il y a lieu de supprimer les paragraphes :

« Renouvellement des plaques : L'apposition de plaques visant à identifier les personnes dont les cendres ont été dispersées peut être accordée pour 20 années (voir tarif Annexe 1). Le renouvellement de cette apposition ne peut être effectué qu'une seule fois. En conséquence les plaques nominatives seront retirées au delà de 40 années maximum si un renouvellement a eu lieu. »

« Seule la plaque avec le nom du défunt peut être apposée, comportant les, nom, prénom, date de naissance et décès du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur le support prévu à cet effet. »

« Les plaques seront fournies par la Mairie. L'inscription est gérée par la Mairie (homogénéité) et son coût est à la charge des familles. »

D'ajouter le paragraphe :

- <u>- Identification et pose des plaques :</u> l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir, pourra se faire par apposition de plaques. Pour des raisons d'harmonisation, les plaques entourées d'un liseré doré comportant les noms, prénoms, années de naissance et année de décès des défunts devront être gravées en écriture « Balzac » couleur or sur fond noir, et mesurer 11 cm par 7 cm.
 - L'identification des personnes sur ce mur n'est pas obligatoire.
 - L'apposition des plaques peut être accordée pour 20 années (voir tarif Annexe 1).
 - Le coût des plaques est à la charge des familles.
 - La pose des plaques doit être encadrée par un représentant de la Mairie.
- Ces nouvelles dispositions ont également pour conséquence de modifier l'ANNEXE relative aux tarifs des concessions au cimetière et espace cinéraire par :
 - la suppression du paragraphe « Prévoir en sus le coût d'achat de la plaque auprès de la Mairie (selon tarif en viqueur au moment de l'achat coût indicatif 40€) »
 - A savoir que la phrase « Apposition de la plaque pour une durée de 20 ans : 100€ (facultatif) » est maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve que soit donné « Mur du Souvenir » pour nommer le lieu où seront apposées les plaques funéraires,
- Approuve la fourniture d'un « bandeau » au-dessus de l'espace réservé aux plaques funéraires sur lequel sera gravé « Mur du Souvenir »
- Adopte les modification, ajout et suppression portés à l'article 16 du règlement du cimetière,
- Adopte la modification portée à l'annexe relative au Jardin du Souvenir.

7. Proposition d'achat pour la maison BILLON

Vu le projet d'acquisition auprès de la famille de M. BILLON, de la maison d'habitation et cour située 7 rue de l'école le tout cadastré section B numéros 248, section B numéro 413 et section B numéro 415, et moyennant le prix de 8700 €, payable comptant, incluant les frais notariés soit la somme totale de 10 000 €, Monsieur le Maire précise qu'après vérification auprès du Cadastre, que les 3/4 du terrain appartiennent à la Mairie, ainsi qu'un petit espace enherbé sur le côté ouest de la maison. Et donc qu'à ce titre ce terrain pourrait servir à l'assainissement de la Mairie et des habitations louées et attenantes à la Mairie ainsi qu'à cette nouvelle acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

• Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié sous condition suspensive que le bien soit libre de tout occupant à la signature de l'acte au plus tard fin novembre.

8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Déléguée au SIAEP Perche Sud, Mme Marie-José FLAHAULT présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) sur lequel figure les indicateurs techniques et financiers de l'année 2023.

Mme FLAHAULT a également donné des précisions concernant le nombre d'abonnés qui reste stable, les tarifs qui seront appliqués l'année prochaine à partir des relèves faites en milieu d'année, des travaux réalisés entre

le captage de la Joustière et le château d'eau, la production d'un site internet pour permettre à chaque abonné de se connecter à son espace et ses informations, et une étude patrimoniale sur l'ensemble du territoire du SIAEP.

A l'issue de cet exposé,

 Le Conseil municipal prend acte de la communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

9. <u>Décision modificative du budget primitif</u>

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 05/03/2024, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications d'écritures comptables afin de pouvoir créditer le chapitre 012, et propose à cet effet les écritures suivantes :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	65	65888	-3 000,00 €
Fonctionnement	012	64131	3 000,00€ €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative 2.

10. Présentation du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel du Perche

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP) qui retrace les actions menées durant l'année 2023.

Des questions ont ensuite porté sur le volume des animations menées par le PNRP au Manoir de Courboyer ainsi que sur leurs aspects pédagogiques soulignés par M. Alexandre COLAS et Mme Marie-José FLAHAULT, notamment dans les milieux scolaires.

Monsieur le Maire a également informé les élus de l'attribution de la dotation biodiversité et aménités rurales d'un montant de 4 651 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

• Prend acte du rapport d'activité 2023 du Parc Naturel Régional du Perche.

11. Révision de la grille tarifaire de la salle Michel CHOBERT

VU la délibération 201728 du 9 mai 2017 portant sur la grille tarifaire de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la grille tarifaire concernant la salle des fêtes n'a subi aucune augmentation.

Au regard des aménagements proposés et des tarifs appliqués dans certaines communes environnantes, le Conseil municipal s'est prononcé pour une augmentation des tarifs de location de la salle, uniquement pour les personnes hors commune, et dit que cette augmentation doit prendre effet à partir du 1^{er} novembre 2024, Les autres tarifs sont inchangés.

Tarifs depuis 2018		Tarifs au 1er novembre 2024	
Habitant de la	Habitant hors	Habitant de la	Habitant hors
commune	commune	commune	communes

Location 1ère journée	120€	170 €	120€	220€
Location 2ème journée	80 €	80 €	80€	80 €
W-E Complet	200€	250 €	200€	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

• Accepte la révision des tarifs de location de la salle Michel CHOBERT.

Questions diverses

Mme Marilyn KERVEILLANT informe le Conseil municipal que l'Arbre de Noël Communal est programmé à la salle des fêtes le dimanche 22 décembre, et que le Comité des Fêtes a fait part de son intention à participer aux frais financiers.

Rendez-vous sera donné à 14h45 pour un début de spectacle à 15h.

Mme Marie-José FLAHAULT demande aux conseillers municipaux, des propositions d'articles pour le bulletin communal.

Le repas offert par la commune à ses aînés est programmé dimanche 2 mars 2025,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire, Mme Marilyn KERVEILLANT

Monsieur le Maire, Jean-Pierre DESHAYES